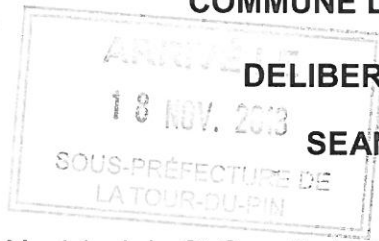




## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 7 novembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Michel BACCONNIER - Rahma KHADRAOUI à Isabelle DURET – Sophie BAUDOUIN à Andrée LIGONNET – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Stéphane JEANNET à Bénédicte KREBS – Isabelle BALLEET à Grégory ESTREMS

Absente : Véronique SORIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

**DELIB 2013.11.13 07**

**OBJET : Approbation du PCS - Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de la ville de réaliser son Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) au vu des risques majeurs présents sur le territoire.

La ville étant soumise à un P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention), un P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) et un P.P.R.M. (Plan de Prévention des Risques Miniers), nous sommes dans l'obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est défini par :

- ✓ le *Code Général des Collectivités Territoriales* et notamment son article L 2542-4, relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- ✓ la *loi du 13 août 2004* et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
- ✓ le *décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005* relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- ✓ le *décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005* relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- ✓ le *décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005* relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Au regard des nombreux risques que le territoire concentre, le bureau d'étude IRMA (Institut des Risques Majeurs) a été mandaté par la collectivité en mai 2012 pour l'accompagner sur le diagnostic des risques, la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information des Risques Majeurs (DICRIM) à diffuser à l'ensemble des habitants et entreprises du territoire.

Vu la présentation du projet aux élus en Municipalité du 17 septembre 2012,

Vu la présentation du Plan Communal de Sauvegarde finalisé aux élus, agents membres du P.C.S. et aux groupes de travail des 16, 17, 19 et 20 septembre 2013,

Vu l'exercice P.C.S. réalisé afin de tester le dispositif du 1er octobre 2013,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le dispositif du Plan Communal de Sauvegarde.**

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 14 novembre 2013

Publication et transmission en sous-préfecture le 15 NOV. 2013

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.